

## Cap sur le monde - Règlement

*Le « Cap sur le monde » est mis en place par la ville d'Antony. Il est géré par le service Jeunesse en étroite collaboration avec le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale. Cette aide est destinée à faciliter la réalisation d'un projet à l'étranger dans le cadre d'un stage pratique pour les cursus « professionnels » ou d'approfondissement pour les cursus « Recherche ».*

### **Article 1 : Objectifs**

Ces aides sont destinées à inciter les étudiants et jeunes diplômés antoniens, à se rendre à l'étranger pour un séjour d'études ou un stage d'une durée minimale de 12 semaines hors DROM-COM. Les projets peuvent revêtir plusieurs formes :

- études dans un établissement d'enseignement supérieur étranger
- stage dans une entreprise publique ou privée étrangère d'une durée minimale de 12 semaines

### **Article 2 : Conditions relatives au bénéficiaire**

- être âgé(e) de 18 ans à 26 ans révolus
- étudiant dont le domicile de secours est sur la commune d'Antony
- répondre à une exigence de critère social : les revenus du foyer ne devront pas excéder 60 000 euros/an
- les étudiants issus d'un territoire « Politique de la Ville » seront prioritaires

### **Article 3 : Conditions générales de l'aide**

- Pays éligibles : tout pays sauf DROM COM
- Cumul autorisé avec l'ensemble des dispositifs existants (aide régionale, CROUS, programmes européens...)

### **Article 4 : Critères d'attribution**

Les dossiers seront étudiés en fonction de la pertinence du projet et de sa faisabilité financière :

- Les critères liés au projet :

Seront privilégiés sans être exclusifs, les dossiers s'inscrivant en continuité et cohérence avec le parcours scolaire ou professionnel du candidat

- Les critères liés au plan de financement global :

Le plan de financement devra préciser l'ensemble des ressources envisagées et/ou disponibles ainsi que les démarches liées à la recherche des fonds accomplies ou en cours

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions requises ne sera pas étudié.

**Attention, le respect par les candidats des différents articles n'entraîne pas automatiquement l'attribution d'une aide.**

La commission d'attribution se réunit après réception des dossiers deux à trois fois par an. Elle attribue les aides aux projets éligibles jugés les plus pertinents, dans la limite du contingent annuel voté au budget, et selon les priorités suivantes :

- aux étudiants n'ayant jamais effectué de stage ou de séjour académique à l'étranger ;
- aux stages pratiques non rémunérés ;
- aux stages réalisés dans une ville jumelée.

**Article 5 : Montant et versement de l'aide**

Cette aide finance sous forme de forfait une partie des frais de transport, d'hébergement ou d'inscription afférents à un stage pratique ou un séjour académique réalisés à l'étranger dans le cadre du cursus en cours sous réserve de remplir les conditions requises. Le versement de l'aide s'effectuera de la manière suivante :

- 80 % de l'aide avant le départ, versée directement sur le compte du bénéficiaire
- 20 % du solde, à réception d'une attestation de présence à l'arrivée de l'étudiant sur place.

En cas d'annulation ou de modification des conditions de réalisation du projet, le remboursement intégral ou partiel pourra être demandé. Le montant est fixé par la commission d'attribution.

**Article 6 : Obligations**

Le candidat s'engage à participer à un entretien de motivation **obligatoire** avec un représentant du service Jeunesse qui aura lieu avant le dépôt du dossier définitif auprès de la commission d'attribution.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire mention du soutien de la Ville d'Antony dans toute communication concernant son projet de mobilité, ainsi qu'à témoigner de son expérience à la demande de son établissement d'origine ou de la Ville d'Antony.

**Article 7 : Assurance**

**Assurance** : Le lauréat s'engage à souscrire un contrat responsabilité civile et les assurances nécessaires à la réalisation du séjour (assistance, rapatriement..). La photocopie devra figurer dans le dossier.

**Non - recours en cas d'accident** : Le dépôt d'un dossier « CAP sur le MONDE » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. La ville d'Antony se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de non respect du présent règlement, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement des sommes attribuées.

Je soussigné(e), M., Mme, Melle

.....

- Atteste avoir pris acte du fait que la Ville d'Antony ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'incidents durant le séjour.

- Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A Antony, lu et approuvé le :

Signature :